

PROPOSITION POUR UN NOUVEAU MODE DE GESTION DE LA COMMISSION HSA DE LA CMAS
par Romain Alderweireldt

INTRODUCTION	4
I. CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ÉMERGENCE D'UN COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DU HSA	5
1. ADRESSOGAPHE MONDIAL	5
2. LICENCE CMAS HSA	5
1) <i>Légitimité</i>	5
2) <i>Financements</i>	6
2.1 Financement de la Commission	6
2.2 Affectation du budget de la Commission et financement des Élites	7
3) <i>Communication</i>	8
4) <i>Sécurité juridique</i>	8
5) <i>Utilisation des ressources</i>	9
3. PAGE WEB	9
1) <i>L'adressographe international</i>	9
2) <i>La database internationale des joueurs</i>	9
3) <i>Un calendrier</i>	9
4) <i>Les informations concernant les compétitions</i>	9
5) <i>Les Règles et matériel interdit</i>	9
II. PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA COMMISSION HSA DE LA CMAS	10
1. COMMISSION	10
1.1 STATUT	10
1.2 COMPOSITION	10
1) <i>Président</i>	10
2) <i>Secrétaire</i>	11
3) <i>Trésorier</i>	11
2. ASSEMBLÉE DU HSA (ASSEMBLÉE)	12
2.1 STATUT	12
2.2 COMPOSITION	12
1) <i>Membres</i>	12
2) <i>Critères d'éligibilité des représentants de fédérations</i>	12
2.3 FONCTIONNEMENT	12
1) <i>Réunion</i>	12
2) <i>Langue de travail</i>	12
3) <i>Vote et proxis</i>	13
2.4 MISSIONS	13
1) <i>Missions principales de l'Assemblée :</i>	13
2) <i>Missions principales individuelles des membres de l'Assemblée :</i>	14
3. COLLÈGE DES ARBITRES	14
3.1 STATUT	14
3.2 COMPOSITION	14
3.3 FONCTIONNEMENT	14
1) <i>Réunion</i>	14
2) <i>Langue de travail</i>	14
3) <i>Vote et proxis</i>	14
3.4 MISSIONS	14
4. COLLÈGE DES JOUEURS	15
4.1 STATUT	15
4.2 COMPOSITION	15
4.3 MISSIONS	15
5. COLLÈGE DES ENTRAÎNEURS	15
5.1 STATUT	15
5.2 COMPOSITION	15
5.3 MISSIONS	15

6. GROUPE DE TRAVAIL	16
6.1 STATUT	16
6.2 COMPOSITION	16
6.3 MISSIONS	16
III. PRINCIPES DE GESTION ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA COMMISSION	17
1. INTRODUCTION	17
2. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS	17
2.1 COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA IWGA	17
2.2 COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA CMAS	17
2.3 COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA COMMISSION HSA DE LA CMAS	18
2.4 PROPOSITION DE CALENDRIER	19
3. COÛTS DES COMPÉTITIONS	20
IV. NOTE RELATIVE AUX RÈGLES DU COI	26
V. RENCONTRES DES CONDITIONS POSÉES PAR GRAHAM HENDERSON	27

INTRODUCTION

1. **Constats.** Le Hockey SubAquatique (HSA) existe depuis près de 50 ans. Il est pratiqué dans plus de 20 pays et sur tous les continents. Il compte un nombre approximatif de 15.000 joueurs à travers le monde. La France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni rassemblent à eux seuls l'essentiel de ceux-ci.
2. **Difficultés.** Malgré ses qualités le HSA reste un sport largement méconnu et mésestimé. Les principaux problèmes auxquels le HSA doit faire face sont :
 - 1) L'isolement des nations pratiquantes qui ne réalisent pas l'importance de créer une communauté mondiale du HSA. Cet isolement mène à une dispersion des ressources (humaines et financières).
 - 2) L'opacité de la gestion et le déficit de légitimité des représentants du HSA au plus haut niveau ainsi que la déresponsabilisation des Élités.
 - 3) La dispersion des moyens humains et financiers. A l'heure actuelle le HSA rapporte de l'argent aux compagnies aériennes, aux hôteliers et aux gestionnaires de piscines avec très peu de contrepartie pour les pratiquants.
 - 4) Les infrastructures ne sont pas adaptées à la pratique du HSA. Le matériel nécessaire à la pratique du HSA est difficile à se procurer et fait l'objet d'une économie artisanale peu professionnalisée.
 - 5) La visibilité et la reconnaissance du sport est pratiquement nulle (mis à part les cas isolés de la France, de la Turquie et de la Nouvelle-Zélande).
 - 6) Le nombre de pratiquant est dérisoire au niveau national (mis à part la France et la Nouvelle-Zélande. Voir par exemple les USA, où l'on dénombre moins de 300 joueurs).
3. **Objectifs.** L'avènement d'un nouveau Président à la tête de la Commission HSA de la CMAS permet au monde du HSA d'entrevoir de nouvelles opportunités. Il est temps de s'organiser et de mettre en commun toutes les bonnes volontés de part le monde qui tendent à la réalisation d'objectifs communs :
 - 1) **Créer une communauté mondiale du HSA à laquelle les joueurs auraient le sentiment d'appartenir et qui leur tiendrait à cœur de voir s'épanouir.**
 - 2) **Augmenter la transparence et le professionnalisme des structures. Responsabiliser les Élités.**
 - 3) **Prendre en compte la dimension économique du sport et rationaliser les dépenses aux bénéfices de la communauté des joueurs.**
 - 4) Développer les infrastructures et le matériel nécessaire à la pratique du sport en partenariat avec des investisseurs industriels.
 - 5) Augmenter la visibilité et la reconnaissance du sport.
 - 6) Augmenter le nombre de pratiquants à tous les niveaux (éviter de ne se concentrer que sur la question des Élités).
4. **Limite.** Le présent document n'a d'autre ambition que de proposer des pistes de réflexions permettant de tendre à la réalisation à moyen terme des trois premiers objectifs énoncés. Les trois objectifs suivants ne pourront être atteints qu'à plus long terme.

I. CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ÉMERGENCE D'UNE COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DU HSA

5. **Introduction.** L'utilisation de trois outils principaux apparaît nécessaire pour promouvoir l'émergence d'une communauté internationale du HSA : (1) un adressographe mondial, (2) les licences CMAS HSA, (3) une page web et un calendrier mondial spécifique.

1. ADRESSOGRAPHE MONDIAL

6. Réalisation d'un adressographe mondial reprenant pour chaque nation les données d'identification :
- 1) De la fédération nationale affiliée à la CMAS
 - 2) Des présidents, secrétaires et trésoriers de la commission HSA nationale
 - 3) Des éventuels autres délégués nationaux au HSA tels que les représentants des entraîneurs, arbitres et joueurs.

Les informations doivent être accompagnées d'un organigramme permettant d'identifier précisément les responsabilités assumées par chacun des officiels au sein des fédérations nationales.

Cette disposition devrait permettre d'éviter de dialoguer avec des interlocuteurs qui n'assument aucune fonction spécifique au sein de leur fédération.

2. LICENCE CMAS HSA

7. Constitution d'une base de donnée mondiale reprenant tous les joueurs de HSA. Cette base de donnée serait constituée par la CMAS par le biais des fédérations nationales qui souscriraient une licence CMAS HSA pour tous leurs pratiquants. Cette démarche rencontrerait cinq objectifs essentiels en terme de (1) légitimité, (2) financement, (3) communication, (4) sécurité juridique et (5) utilisation des ressources.

Cinq objectifs :

1) Légitimité

8. **Situation actuelle.** La Commission organise tous les deux ans à la veille des Championnats du Monde une délibération réunissant les représentants des nations présentes. Au cours de ces délibérations chaque représentant national dispose d'une voix.
9. **Constat.** Ce système mène à la confiscation des voix d'un nombre important de joueurs de HSA. Ainsi par exemple si la voix de la Belgique à autant de poids que celle de la France cela signifie que la voix d'un joueur belge (199 licenciés en Belgique) vaut la voix de 15 joueurs français (3000 licenciés en France)¹.
10. **Objectif.** Il importe que les voix de chaque joueur aient le même poids afin de créer une véritable communauté du HSA.

¹ Le ratio est identique entre les USA et la Nouvelle-Zélande.

11. **Proposition.** On peut ainsi proposer le système de vote censitaire suivant : les nations disposent de voix supplémentaires en fonction du nombre de licenciés en ordre de carte CMAS HSA. Tout nouveau seuil de cartes CMAS HSA confère une voix supplémentaire.

Cartes CMAS HSA	Voix	Cartes CMAS HSA	Voix
0 – 99	1	1600 – 2199	7
100 – 199	2	2200 – 2899	8
200 – 499	3	2900 – 3699	9
400 – 699	4	3700 – 4599	10
700 – 1099	5	4600 – 4599	11
1100 – 1599	6	5600 – 6699	12

12. **Illustration.** Ce qui aboutirait dans le cadre de notre exemple à la situation suivante : 2 voix pour la Belgique (199 licenciés) et 9 voix pour la France (3000 licenciés) qui compenserait le ratio identifié précédemment.

13. **Conclusion.** La souscription de la carte CMAS HSA par tous les joueurs de HSA permet directement aux nations comptant le plus de licenciés de disposer d'un poids proportionnel. Mais elle garantit surtout aux joueurs d'être représenté équitablement².

Indirectement, la souscription récompense les efforts de développements consentis par les fédérations au niveau national.

2) Financements

2.1 Financement de la Commission

14. **Situation actuelle.** La Commission ne dispose (pratiquement) d'aucune source de financement officielle.
15. **Constat.** Cette situation s'est révélée très problématique en 2006.
16. **Objectif.** La Commission doit disposer d'une source de financement officielle.
17. **Proposition.** On peut ainsi proposer le système suivant : la CMAS inscrit 85% des revenus tirés de la vente de cartes CMAS HSA au budget de la Commission. Cette somme est libérée sur demande adressée au Trésorier de la CMAS par la Commission HSA.
18. **Illustration.** Ainsi par exemple on peut imaginer qu'une carte CMAS HSA vendue à 10 euros³ à 15.000 joueurs de HSA de part le monde rapporterait annuellement 127.500 euros à la Commission et 22.500 euros à la CMAS.

² La souscription de la carte CMAS HSA pourrait également permettre de communiquer avec la base des joueurs pour organiser des referendums sur les questions essentielles concernant la communauté du HSA. [COMMENT : Il serait souhaitable d'obtenir de la CMAS que les formulaires de souscriptions de cartes CMAS soient simplifiés et reprennent l'adresse email des joueurs].

19. **Conclusion.** La souscription de la carte CMAS HSA par tous les joueurs de HSA permet à la Commission de disposer d'une source de financement officielle.

2.2 Affectation du budget de la Commission et financement des Élités

20. **Situation actuelle.** La Commission ne participe pas au financement des compétitions qu'elle organise (supervise ?). C'est sur les joueurs d'Élite que repose l'essentiel des coûts d'organisation des Championnats.

21. **Constat.** Les joueurs paient (directement à titre personnel ou indirectement par le biais de leur fédération) des sommes importantes pour participer aux compétitions. Cette situation inefficace fait reposer sur le sommet de la pyramide des joueurs l'essentiel des coûts. Les joueurs qui s'écartent de la base et s'approchent du sommet sont ainsi amenés à dépenser de plus en plus d'argent pour jouer. Cette situation n'incite pas les joueurs à accéder au plus haut niveau et empêche la communauté de grandir.

22. **Objectif.** Répartir efficacement les coûts sur l'ensemble de la communauté mondiale des joueurs de HSA et diminuer la contribution des Élités qui représentent leurs nations.

23. **Proposition et illustration.** La Commission pourrait affecter son budget annuel de la manière suivante :

Chaque année :

- 10 % du budget sont alloués à ses frais de fonctionnement annuel (ex : 12.750 euros).
- 10 % du budget sont alloués au développement du sport. Cette somme est consacrée au financement : de campagnes de promotion, d'études scientifiques, de réalisations techniques, au développement du sport dans de nouveaux pays, etc. (ex : 12.750 euros).

Les années de Coupe du Monde :

- 80 % du budget sont alloués aux coûts d'organisation et de participation (location piscine, transports, logements, nourriture, cérémonies, défraiement des arbitres⁴ et media) de la Coupe du Monde (ex : 102.000 euros).

Les autres années :

- 40 % du budget sont alloués aux coûts d'organisation et de participation (location piscine, transports, logements, nourriture, cérémonies, défraiement des arbitres et media) d'un Championnat pour la zone Europe / Afrique (ex : 51.000 euros).
- 40 % du budget sont alloués aux coûts d'organisation et de participation (location piscine, transports, logements, nourriture, cérémonies, défraiement des arbitres et media) d'un Championnat pour la zone Amérique / Pacifique (ex : 51.000 euros).

En fin d'année :

L'action de la Commission étant menée à long terme, les sommes qui n'ont pas été dépensées sont versées au budget de l'année suivante.

³ Le prix d'achat des cartes par les fédérations à la CMAS ne doit pas nécessairement être le prix auquel ces cartes sont achetées par les joueurs à leurs fédérations respectives.

⁴ La Commission HSA aide à l'élaboration de règles claires en matière de défraiements des arbitres et détermine les seuils à prendre en compte pour la budgétisation de ce poste. La Commission met également en place une « grille » permettant d'identifier le nombre d'arbitres nécessaires en fonction du nombre d'équipes participantes.

24. **Conclusion.** La souscription de la carte CMAS HSA par tous les joueurs de HSA permet à la Commission de participer au financement des compétitions qu'elle organise et de réduire significativement la pression financière reposant sur l'Élite du HSA. La communauté mondiale des joueurs soutient activement ses représentants nationaux et contribue au développement du sport.

3) Communication

25. **Situation actuelle.** La Commission n'a jamais procédé à un recensement officiel du nombre de joueurs de part le monde. En 2006, les membres de la Commission estimaient à 25.000 le nombre de pratiquants au niveau mondial. Cette estimation semble trop optimiste. Les seuls chiffres officiels disponibles renseignent un nombre de 1066 joueurs au niveau mondial.
26. **Constat.** Il est impossible d'attirer durablement l'attention de media, de sponsors, d'industriels sérieux ou du monde politique sans disposer de données fiables relatives aux nombres de pratiquants. Cette situation confine le HSA dans la catégorie des sports loufoques et amateurs.
27. **Objectif.** Disposer d'informations fiables pour notre communication avec les médias, les sponsors et les industriels.
28. **Proposition.** L'utilisation des ressources de la CMAS pour composer notre base de données complète nous permettra de disposer de ces informations et de pouvoir les communiquer à nos partenaires.
29. **Illustration.** En 2007, un groupe parlementaire européen avait retenu le HSA comme sport à promouvoir au niveau européen. Face à l'impossibilité d'obtenir des données officielles concernant le nombre de joueurs en Europe, le HSA a finalement été écarté. Des partenaires tels que 247Tv ou BREIER calculent la rentabilité de leurs offres en fonction du public cible potentiellement intéressé par leurs produits. En l'absence de données relatives au HSA ils ont dû extrapoler ces données.
30. **Conclusion.** La souscription de la carte CMAS HSA par tous les joueurs de HSA permet une communication transparente de la Commission avec les médias, organismes officiels, équipementiers et sponsors relative au nombre de pratiquant. Elle permettra éventuellement d'attirer l'intérêt de nouveaux partenaires financiers.

4) Sécurité juridique

31. **Situation actuelle.** Le système des responsabilités en cas d'accident n'a jamais été examiné. Le système des décharges de responsabilité « waiver » que connaissent les pays anglo-saxons n'est pas opposable aux joueurs provenant de pays de tradition juridique continentale (France, Espagne, Italie, Pays-Bas, etc.).
32. **Constat.** En cas d'accident et à défaut d'assurance des joueurs impliqués, la responsabilité des organisateurs de la compétition et de la Commission pourrait être mise en cause.
33. **Objectif.** Mettre en place un système de responsabilité qui garantisse à la Commission de ne pas mettre en cause sa responsabilité quelque soit la nationalité des joueurs impliqués ou le pays dans lequel a lieu la compétition.
34. **Proposition.** Les fédérations ne délivrent les cartes CMAS HSA qu'aux joueurs dont elles peuvent garantir qu'ils sont en ordre d'assurance (individuelle ou souscrite en leur nom par leur fédération).

Afin de prémunir la Commission HSA et la CMAS de tout risque d'action en responsabilité en cas d'accident survenant au cours d'une compétition organisée par la Commission HSA, il serait utile que dans le cadre de ces compétitions la CMAS souscrive une assurance temporaire pour l'ensemble des compétiteurs.

35. **Conclusion.** La souscription de la carte CMAS HSA par tous les joueurs de HSA permet aux organisateurs (et aux compétiteurs) d'avoir la garantie que les joueurs qui participent aux compétitions sont assurés.

5) Utilisation des ressources

36. **Situation actuelle.** La Commission demande très peu de travail à la CMAS.

37. **Constat.** La communauté des joueurs ne comprend pas bien l'intérêt de l'affiliation à la CMAS qui lui semble lointaine et inutile.

38. **Objectif.** Faire travailler le bureau de la CMAS pour la Communauté.

39. **Proposition.** La gestion des souscriptions de cartes CMAS, la construction et la maintenance de la base de données mondiale des joueurs de HSA représente un travail considérable qui serait assumé par la CMAS.

40. **Conclusion.** La souscription de la carte CMAS HSA par tous les joueurs de HSA permet d'utiliser efficacement les ressources offertes par la CMAS.

3. PAGE WEB

41. Une page Web minimale dédiée à la Commission HSA de la CMAS et clairement liée au site de la CMAS doit être créée. Cette page contient :

1) L'adressographe international

2) La database internationale des joueurs

Un lien direct vers cette page : <http://www.cmas.org/comspo/hoc/licences/seniors.asp> .

3) Un calendrier

Un calendrier à jour des différentes compétitions à travers le monde. L'instauration de *best practices* devrait idéalement permettre d'éviter de cumuler des compétitions aux mêmes dates. Le site devrait pouvoir être librement modifiable par chaque fédération qui aurait pour responsabilité d'y tenir à jour son calendrier national d'activités.

Les données relatives aux championnats nationaux peuvent être envoyées par email au secrétariat de la CMAS qui les intègre sur le site de la CMAS.

4) Les informations concernant les compétitions

Les infos liées à chaque compétition organisée sous l'égide de la Commission. [COMMENT : Il serait intéressant de pouvoir mettre à jour directement les informations sur le site, qui seront publiées après approbation d'un modérateur].

5) Les Règles et matériel interdit

Des versions HTML et PDF de la dernière version des règles à jour.

Une section spécifique reprenant une liste du matériel interdit. Comme par exemple les masques dangereux ou les palmes en fibre/carbone non recouvertes par un élastomère (dont l'utilisation en compétition décourage les industriels qui distribuent des produits spécifiques respectant les règles du HSA).

II. PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA COMMISSION HSA DE LA CMAS

42. **Introduction.** Il apparaît indispensable d'augmenter la transparence, la légitimité et le professionnalisme de la Commission HSA de la CMAS. Le présent document reprend ci-après une proposition concrète de réorganisation.

ORGANISATION

43. La **Commission** HSA de la CMAS (ci-après la Commission) exerce sa mission sous l'autorité directe de la CMAS. Dans le cadre de la réalisation de sa mission la Commission s'adjoit les services (i) de l'**Assemblée** du HSA (ci-après l'Assemblée), (ii) du Collège des arbitres, (iii) du Collège des joueurs, (iv) du Collège des entraîneurs et (iv) de **Groupes de travail** spécifiques.

1. COMMISSION

1.1 STATUT

44. Afin de garantir le respect des obligations fiscales qui incombent à la CMAS, la Commission pourrait, sous réserve de vérifications, adopter la forme d'une société sans but lucratif (par exemple une *AISBL* http://www.coj.be/fichejurid_48.htm) administrée par : un membre du bureau de la CMAS, le Président, le secrétaire et le trésorier de la Commission HSA de la CMAS. Les statuts pourraient prévoir la désignation et la révocation automatique des Président, Secrétaire et Trésorier de leur fonction d'administrateurs au terme du mandat que leur a conféré la CMAS.
45. Alternativement, la Commission pourrait adopter la simple forme d'une association de fait sans personnalité juridique. Toutes les obligations liées à la gestion du budget reposeraient alors directement sur la CMAS.

1.2 COMPOSITION

1) Président

a) Désignation

46. Le Président est élu selon les règles de la CMAS. [COMMENT : Il serait souhaitable de faire admettre par la CMAS le principe selon lequel le(s) candidats(s) devrai(en)t être préalablement proposé par l'Assemblée].

b) Missions

47. Le Président :

- Dirige les travaux de la Commission.
- Définit la politique générale de la Commission.
- Nomme le Secrétaire et le Trésorier.
- Désigne, après consultation de l'Assemblée et sur décision conforme de la CMAS, l'organisateur des compétitions organisées sous l'égide de la Commission HSA de la CMAS.
- Etablit les Groupes de travail et surveille l'avancement de leurs travaux.
- Propose les modifications aux règles du HSA validée par l'Assemblée au bureau exécutif de la CMAS.
- Participe sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée.

2) Secrétaire

a) Désignation

48. Le Secrétaire est coopté par le Président de la Commission HSA de la CMAS (ci-après la Commission).

b) Missions

49. Le Secrétaire :

- Est responsable de la mise à jour du site Internet, du calendrier et de l'adressographe.
- Assiste le Président dans ses travaux et sa communication avec l'Assemblée.
- Veille mensuellement à la réévaluation des proxis de vote.
- Est responsable de la rédaction de l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée, des convocations à l'Assemblée, de la rédaction et de la publication des PVs de réunion.
- Veille à la mise à jour de l'inventaire précis et de la localisation des ressources matérielles appartenant à la Commission HSA de la CMAS.
- Participe sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée.

3) Trésorier

a) Désignation

50. Le Trésorier est coopté par le Président de la Commission HSA de la CMAS.

b) Missions

51. Le Trésorier :

- Gère le budget de la Commission.
- Présente les comptes annuels au BOD de la CMAS et à l'Assemblée.
- Est responsable de la communication à l'Assemblée des comptes de chacune des compétitions organisées sous l'égide de la Commission :
 - Dans le mois qui précède l'évènement il présente un devis précis à l'Assemblée
 - Il supervise les finances au cours de l'évènement
 - Il présente à l'Assemblée le décompte final dans le mois de la clôture de l'évènement. (Les questions relatives aux délais de paiement seront examinées dans un ROI à venir).
- Participe sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée.

2. ASSEMBLÉE DU HSA (ASSEMBLÉE)

2.1 STATUT

52. L'Assemblée est une association de fait. Elle n'assume aucune responsabilité au niveau de la CMAS. Elle assume un rôle politique et consultatif important auprès de la Commission.

2.2 COMPOSITION

1) Membres

53. L'Assemblée est composée d'un représentant de chacune des fédérations nationales affiliées à la CMAS pratiquant le HSA. Le représentant désigné par sa fédération pose sa candidature dans un document (« feuille de candidature ») qui précise que ses frais de participation aux délibérations de l'Assemblée sont pris en charge par sa fédération nationale.

2) Critères d'éligibilité des représentants de fédérations

a) Délégation de pouvoir

54. Le représentant désigné par sa fédération pour participer aux travaux de l'Assemblée doit disposer du pouvoir d'engager la Commission HSA nationale qu'il représente.

b) Connaissance des langues

55. En plus de sa langue maternelle, le représentant désigné a une connaissance active (écrite et parlé) d'une des langues officielle de la CMAS : français, anglais ou espagnol.

2.3 FONCTIONNEMENT

1) Réunion

56. L'Assemblée se réunit tous les trimestres (physiquement ou à distance). Les réunions organisées à distance sont faites en utilisant les moyens techniques à la disposition des participants (dont les modalités sont précisées dans le ROI à venir).

57. Dans la mesure du possible, l'Assemblée se réunit à l'issue de la cérémonie de clôture des compétitions organisées par la Commission HSA afin d'évaluer les remises en questions éventuelles du règlement à proposer pour le futur.

2) Langue de travail

58. Les participants utilisent librement une des langues officielles de la CMAS lors de leurs interventions. Idéalement, les participants utilisent l'anglais dans leur communication orale et une des trois langues officielles de la CMAS dans leur communication écrite. Le Président de la Commission qui assiste aux réunions de l'Assemblée veille à ce que les intervenants soient écoutés.

3) Vote et proxis

59. A l'issue de leurs travaux, les membres de l'Assemblée entérinent leurs décisions en votant sur chacun des points qui leur ont été soumis :

- 1- Chaque représentant dispose d'une voix.
- 2- Le représentant d'une nation dispose de voix supplémentaires en fonction du nombre de licenciés en ordre de carte CMAS HSA. Tout nouveau seuil de cartes CMAS HSA confère une voix supplémentaire :

Cartes CMAS HSA	Voix	Cartes CMAS HSA	Voix
0 –99	1	1600 – 2199	7
100 – 199	2	2200 – 2899	8
200 – 499	3	2900 – 3699	9
400 – 699	4	3700 – 4599	10
700 – 1099	5	4600 – 4599	11
1100 – 1599	6	5600 – 6699	12

2.4 MISSIONS

1) Missions principales de l'Assemblée :

a) Proposition

60. Proposer à la CMAS des candidats éligibles à la fonction de Président.

b) Vérification

61. Vérifier les comptes de la Commission et les comptes des compétitions organisées sous l'égide de la Commission.

c) Sélection

62. Sélectionner les candidats à l'organisation d'une compétition organisée sous l'égide de la Commission.

d) Validation

63. Valider les modifications aux règles du HSA.

e) Assistance

64. Assister la Commission dans ses travaux en proposant d'initiative de statuer sur tous points entrants dans le cadre de la mission de la Commission (modifications des règles de jeu, proposition d'organisation de compétition, etc.).

2) Missions principales individuelles des membres de l'Assemblée :

a) Relai vers les Commissions HSA nationales

65. Relayer au sein de leur Commission nationale respectives les décisions adoptées par la Commission.

b) Relai vers l'Assemblée et la Commission

66. Communiquer à l'Assemblée les propositions de leur Commission nationale respectives.

3. COLLÈGE DES ARBITRES

3.1 STATUT

67. Le Collège est une association de fait. Il n'assume aucune responsabilité au niveau de la CMAS. Il assume un rôle essentiel de réflexion, de formation, de propositions et d'organisation auprès de la Commission et de l'Assemblée.

3.2 COMPOSITION

68. Le Collège est composé d'un arbitre représentant chacune des fédérations nationales affiliées à la CMAS pratiquant le HSA. Le représentant désigné par sa fédération pose sa candidature dans un document (« feuille de candidature ») qui précise que ses frais de participation aux délibérations du Collège sont pris en charge par sa fédération nationale.

3.3 FONCTIONNEMENT

1) Réunion

69. Le Collège se réunit tous les trimestres (physiquement ou à distance). Les réunions organisées à distance sont faites en utilisant les moyens techniques à la disposition des participants (dont les modalités sont précisées dans le ROI à venir).

2) Langue de travail

70. Les participants utilisent librement une des langues officielles de la CMAS lors de leurs interventions. Idéalement, les participants utilisent l'anglais dans leur communication orale et une des trois langues officielles de la CMAS dans leur communication écrite.

3) Vote et proxis

71. A l'issue de leurs travaux, les membres du Collège des arbitres entérinent leurs décisions en votant sur chacun des points qui leur ont été soumis. Les voix des représentant sont pondérées en fonction du tableau repris *supra* au paragraphe 59 2-.

3.4 MISSIONS

72. Le Collège :

- Mène une réflexion continue sur les règles du jeu qu'il propose à l'Assemblée.
- Convoque les arbitres nécessaires aux compétitions organisées par la Commission.
- Met en place avec la Commission des cycles de formations aux règles du HSA dans les pays pratiquant ou ne pratiquant pas encore le HSA.
- Publie annuellement au moins un outil pédagogique à destination de la Communauté mondiale du HSA qui sera diffusés par la Commission après approbation de l'Assemblée.

4. COLLÈGE DES JOUEURS

4.1 STATUT

73. Le Collège des joueurs est une association de fait. Il n'assume aucune responsabilité au niveau de la CMAS. Il assume un rôle essentiel de réflexion auprès de la Commission, de l'Assemblée et des autres Collèges.

4.2 COMPOSITION

74. Le Collège des joueurs est composé de 20 membres. Les 10 premiers membres de droit sont les capitaines des équipes classées aux 5 premières places dans les catégories Elite homme et femme lors de la dernière édition de la Coupe du Monde de la CMAS. Les 10 premiers membres coopteront ensuite 10 autres membres en respectant la parité homme/femme au sein du Collège. A l'issue de chaque Coupe du Monde de la CMAS, le Collège des joueurs est recomposé. Le représentant désigné par sa fédération pose sa candidature dans un document (« feuille de candidature ») qui précise que ses frais de participation aux délibérations du Collège sont pris en charge par sa fédération nationale.

4.3 MISSIONS

75. Le Collège des joueurs :

- Assiste le Président de la Commission, l'Assemblée et les Collèges dans leurs missions.
- Répond dans un délai d'un mois aux projets de décisions qui lui sont soumis.
- Soumettre au Collège des arbitres ou à la Commission divers projets tels que des modifications de règle, l'organisation de compétition, etc.
- Produit un rapport annuel des ses actions / propositions.

5. COLLÈGE DES ENTRAÎNEURS

5.1 STATUT

76. Le Collège des entraîneurs est une association de fait. Il n'assume aucune responsabilité au niveau de la CMAS. Il assume un rôle essentiel de réflexion auprès de la Commission, de l'Assemblée et des autres Collèges.

5.2 COMPOSITION

77. Le Collège des entraîneurs est composé de 10 membres : il s'agit des entraîneurs des équipes classées aux 5 premières places dans les catégories Elite homme et femme lors de la dernière édition de la Coupe du Monde de la CMAS. Le représentant désigné par sa fédération pose sa candidature dans un document (« feuille de candidature ») qui précise que ses frais de participation aux délibérations du Collège sont pris en charge par sa fédération nationale.

5.3 MISSIONS

78. Le Collège des entraîneurs :

- Assiste le Président de la Commission, l'Assemblée et les Collèges dans leurs missions.
- Répond dans un délai d'un mois aux projets de décisions qui lui sont soumis.
- Soumettre au Collège des arbitres ou à la Commission divers projets tels que des modifications de règle, l'organisation de compétition, etc.
- Produit un rapport annuel des ses actions / propositions.

6. GROUPE DE TRAVAIL

6.1 STATUT

79. Un Groupe de travail est une association temporaire composée par la Commission et à laquelle celle-ci confie une mission précise à effectuer dans un laps de temps déterminé. Le Groupe de travail est dissous lorsque sa mission a été menée à bien ou que le temps qui lui a été imparti pour mener cette mission à bien est écoulé. Les Groupes de travail n'assument aucune responsabilité au niveau de la CMAS. Ils jouent un rôle opérationnel essentiel qui permet de concrétiser les travaux de la Commission et de l'Assemblée.

6.2 COMPOSITION

80. Les membres de chaque Groupe de travail sont désignés par la Commission lors de la création de celui-ci. Les membres de chaque Groupe de travail sont individuellement révocables par décision motivée du Président.

6.3 MISSIONS

81. Les Groupes de travail remplissent diverse missions telles que : l'organisation d'une compétition, la recherches de partenaires industriels, la mise en place d'une politique de communication, une réflexion sur les infrastructures, recherche de sponsors, etc.

III. PRINCIPES DE GESTION ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA COMMISSION

1. INTRODUCTION.

82. La troisième problématique abordée dans le présent document est celle de la prise en compte la dimension économique globale du sport et le besoin de rationaliser les dépenses aux bénéfices de la communauté des joueurs lors des compétitions organisées par la Commission.
83. **Constat.** A l'heure actuelle tous les managers d'équipes passent la majeure partie de leur temps à régler des problèmes opérationnels (transport, logement, nourriture, etc.) qui seraient probablement réglés plus efficacement par une agence de voyage. Cette tâche est encore complexifiée par la très grande imprécision concernant les lieux et dates de compétition qui changent régulièrement à la dernière minute. Deux dimensions doivent être considérées : le calendrier et les coûts.

2. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS

2.1 COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA IWGA

84. **Jeux Mondiaux.** La participation aux Jeux Mondiaux est l'antichambre des Jeux Olympiques. La Commission encourage la CMAS à inscrire le HSA au programme des prochains Jeux Mondiaux qui auront lieu en 2013 à Cali en Colombie.

Dans le cadre des Jeux Mondiaux, la Commission met à la disposition de la IWGA les ressources humaines (arbitres) et matérielles (goals, cloches marines, murs, palets, caméras, etc.) nécessaires à l'organisation de la compétition.

Au vu de la complexité que représente l'organisation de ces Jeux, seuls un nombre limité de nations sont invitées à participer à ces Jeux dans un nombre limité de catégorie (par exemple les 6 premières nations au classement Elite homme et femme lors des Jeux de la CMAS (ou de la Coupe du Monde si les Jeux de la CMAS ne sont pas organisés) sont qualifiées pour les prochains Jeux Mondiaux).

Un format de compétition particulier est adopté pour ces Jeux Mondiaux. Ce format pourrait être inspiré par exemple de celui retenu pour les compétitions d'autres sports collectifs tels que le Rugby et de Korfball. Dans l'hypothèse où le HSA serait retenu pour ces Jeux Mondiaux, les quelques nations invitées auront la faculté de participer à deux compétitions dans la catégorie retenue au cours de l'année. Si une nation se désiste, la nation qui la suit au classement retenu la remplace.

Il convient d'observer que pour la participation aux Jeux Mondiaux, les organisateurs prennent en charge l'hébergement, la nourriture et le transport sur place des participants durant 6 jours maximum (1 jour d'entraînement, 3 à 4 jours de compétition, 1 jour de récupération). Seul les frais de voyage sont à prendre en charge et ceux-ci sont normalement (en tout ou en partie) assumés par le CO national des nations participantes.

2.2 COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA CMAS

85. **Jeux de la CMAS.** La Commission assiste la CMAS dans l'organisation de ses Jeux.

Dans le cadre des Jeux de la CMAS, la Commission met à la disposition des organisateurs désignés par la CMAS les ressources humaines (arbitres) et matérielles (goals, cloches marines, murs, palets, caméras, etc.) nécessaires à l'organisation de la compétition.

Au vu de la complexité que représente l'organisation de ces Jeux, seuls un nombre limité de nations sont invitées à participer à ces Jeux dans un nombre limité de catégorie (par exemple 10 nations (les 5 premières nations au classement Elite homme et femme lors des Championnats de Zone Europe / Afrique et Amérique / Pacifique) sont qualifiées pour les prochains Jeux de la CMAS).

Un format de compétition particulier est adopté pour ces Jeux de la CMAS (inspiré par exemple de celui retenu pour les compétitions d'autres sports collectifs tels que le Rugby et de Korfball dans le cadre des Jeux Mondiaux). Dans l'hypothèse où ces Jeux de la CMAS sont organisés, les quelques nations invitées auront la faculté de participer à deux compétitions dans la catégorie retenue au cours de l'année. Si une nation se désiste, la nation qui la suit au classement retenu la remplace.

2.3 COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA COMMISSION HSA DE LA CMAS

86. **Périodes.** Les périodes et lieux de compétitions organisées par la Commission doivent être communiqués 24 (ou au minimum 12) mois à l'avance. La période s'étalant entre le milieu du mois d'avril et le milieu du mois de mai est la période idéale pour l'organisation de compétitions Élite, MASTERS et U21. La première quinzaine du mois de juillet est la période idéale pour l'organisation de compétitions U19. Les compétitions internationales organisées par la Commission doivent avoir lieu au cours de ces périodes.

87. **Compétitions organisées par la Commission.** La Commission organise notamment :

- **la Coupe du Monde CMAS**, rassemble toutes les nations pratiquant le HSA sans limitation de nombre ou de zone dans les catégories MASTER, ELITE et U21.
- **Le Championnat du Monde CMAS U19**, rassemble toutes les nations pratiquant le HSA sans limitation de nombre ou de zone dans la catégorie U19.
- **les Championnats CMAS de Zone Europe / Afrique OPEN**, rassemble toutes les nations pratiquant le HSA sans limitation de nombre ou de zone dans les catégories MASTER, ELITE et U21. Seules les nations appartenant à la Zone Europe / Afrique sont reprises au palmarès final de la compétition.
- **les Championnats CMAS de Zone Amériques / Pacifique OPEN**, rassemble toutes les nations pratiquant le HSA sans limitation de nombre ou de zone dans les catégories MASTER, ELITE et U21. Seules les nations appartenant à la Zone Amériques / Pacifique sont reprises au palmarès final de la compétition.

La Commission finance ces compétitions selon les principes énoncés au paragraphe 23 *supra*.

2.4 PROPOSITION DE CALENDRIER

88. **Calendrier.** Une des premières tâches du Président de la Commission est de travailler à la réalisation d'un calendrier des compétitions organisées par la Commission.

A court terme le calendrier pourrait être le suivant :

	Compétition	Catégories	Lieu	date
1	Championnat du Monde CMAS	E	Kranj, Slovénie	21/29 août 2009
2	Championnat du Monde CMAS	U19	Portugal	<i>Mai 2010</i>
3	Championnats CMAS de Zone Europe / Afrique OPEN	E, M	Portugal	<i>Mai 2010</i>
4	Championnats CMAS de Zone Amériques / Pacifique OPEN	E, M, U21	Medellin, Colombie	13/21 août 2010
5	Coupe du Monde CMAS	E, M, U21	?	<i>Mai 2011</i>
6	Championnat du Monde CMAS	U19	?	<i>July 2011</i>
7	Jeux de la CMAS (qualificatif pour les Jeux Mondiaux de Cali)	E	Neva, Colombie	<i>Août 2011⁵</i>
8	Championnats CMAS de Zone Europe / Afrique OPEN	E, M, U21	?	<i>Mai 2012</i>
9	Championnats CMAS de Zone Amériques / Pacifique OPEN	E, M, U21	?	<i>Mai 2012</i>
10	Coupe du Monde CMAS	E, M, U21	?	<i>Mai 2013</i>
11	Championnat du Monde CMAS	U19	?	<i>July 2013</i>
12	Jeux Mondiaux http://www.worldgames-iwga.org/	E	Cali, Colombie	<i>July 2013</i>

⁵ Période à confirmer

3. COÛTS DES COMPÉTITIONS

89. **Coûts.** Les principaux coûts d'organisations d'une compétition sont :

- 1) Les frais de déplacements des équipes, des arbitres, des responsables audio-visuel et des officiels.
- 2) Les frais d'hébergement des équipes, des arbitres, des responsables audio-visuel et des officiels.
- 3) Les coûts de location de piscine.
- 4) Les coûts d'achats de matériel nécessaires (murs, sols, goals, cloches marines, palets, camera, etc.).
- 5) Les coûts d'organisations de la soirée de clôture.

A l'heure actuelle tous ces coûts se répètent lors de l'organisation de chaque compétition et pèsent sur les nations et les joueurs participants aux compétitions. Les nations les plus éloignées des lieux de compétition (NZ) ou celles avec la plus petite base de joueurs (Slovénie) sont clairement pénalisées par le système actuel.

90. **Durée.** Parmi les quatre coûts principaux, les coûts de location de piscine sont les plus directement variables en fonction de la durée de la compétition. La durée de la compétition a également un coût indirect assumé par les joueurs. Afin de minimiser les coûts, la durée d'une compétition doit donc être limitée au strict nécessaire. Un maximum de neuf jours de compétition s'impose.

91. **Economies d'échelle : infrastructures et moyens humain.** Les équipes ne peuvent jouer que deux matches par jour. Les arbitres ne peuvent arbitrer que six matches par jours. Durant les neuf jours de compétition la piscine dans laquelle se déroule la compétition ne peut être utilisée pour aucune autre activité. Afin de rentabiliser au maximum l'immobilisation de la piscine il convient de répartir son coût sur le plus grand nombre d'équipes.

92. Vu la limitation à 2 matches par jours par équipe il n'est pas question d'augmenter le nombre d'équipes dans une seule catégorie. La solution consiste à multiplier les catégories afin de trouver le nombre optimum d'équipe par catégorie et d'assurer une occupation maximale de la piscine au cours de la compétition (objectif : 24 heures sur 24). Les compétitions organisées par la Commission doivent dès lors accepter le plus grand nombre possible de catégories (masculines et féminines Élite, MASTER, U21).

93. Dans cette perspective l'utilisation de trois arbitres aquatiques par match ne correspond pas à l'allocation la plus efficace des ressources. Les arbitres sont rares et chers. Il convient de limiter au strict nécessaire leur utilisation. L'Assemblée pourrait décider sur proposition de la Commission de limiter le système des trois arbitres aquatiques aux phases finales.

94. **Egalisation des frais de voyage.** Un élément essentiel pour créer une véritable communauté du HSA est de parvenir, selon une formule à préciser, à l'égalisation des frais de voyage pour les compétitions organisées par la Commission. On pourrait même imaginer, qu'à certaines conditions, les frais de voyage des équipes Championnes du Monde en titre soient intégralement supportés par les autres nations pour l'édition suivante de la Coupe du Monde.

95. **Investissements à long terme.** Le matériel acheté par la Commission dans le cadre de l'organisation d'une compétition organisée par la Commission reste la propriété de la CMAS. Il est stocké par la fédération organisatrice. La fédération renseigne avec précision au Secrétaire de la Commission les lieux et conditions dans lesquelles le matériel est stocké. La fédération

organisatrice souscrit une assurance contre le vol ou les dégats qui pourraient survenir lorsque le matériel est sous sa garde. La fédération organisatrice se charge, à première demande, de livrer le matériel à la fédération organisatrice de la prochaine compétition au sein de sa Zone.

96. **Globalisation des coûts.** Pour l'organisation de ses compétitions, la Commission devrait lancer un appel d'offres auprès d'au moins trois agences de voyage ou d'agence de création d'évènement.

La société qui offrirait au meilleur prix :

- Durant les périodes retenues pour l'organisation de compétitions
- Un séjour *all inclusive* de 10 jours pour 650 à 700 personnes :
 - o 15 nations soit 43 équipes de 14 personnes (15 Élite M + 10 Élite F + 6 Master M + 4 Master F + 5 U21 M+ 3 U21 F),
 - o un staff de 50 arbitres, organisateurs, techniciens et officiels,
 - o 30 journalistes invités (2 par nations) pour couvrir l'évènement.
- Des séjours préalables pour les 3 membres de la Commission (ou leurs représentants) qui pourraient vérifier la conformité du site et répondre à toutes les questions posées par l'Assemblée. Ainsi que pour la délégation technique chargée de la mise en place des infrastructures spécifiques une semaine avant le début de la compétition.
- Dans un lieu offrant des facilités permettant d'organiser 2 matches en même temps et offrant une zone d'échauffement.
- Organiserait une cérémonie d'ouverture, un cocktail d'accueil et une soirée de clôture.
- Et organiserait le transport des 650 à 700 personnes en veillant à une égalisation des frais de transport.
- Pour un montant total de 260.000 à 420.000 euros soit un tarif par personne situé entre 400 et 600 euros.
- Pour plusieurs années en différents endroits.

Emporterait le droit d'accueillir la compétition. La proposition de contrat est présentée au Conseil d'administration de la CMAS qui l'entérine.

97. **Application pour une carte CMAS à 10 euros.** En appliquant l'ensemble des principes repris dans ce document, avec une carte CMAS à 10 euros la Communauté du HSA devrait atteindre **57.500** joueurs pour que la pression financière pesant sur l'Élite soit supprimée :

Nombre de joueurs	Cartes CMAS	Budget CMAS	Budget Commission HSA			
			Total	Fonctionnement	Developpement	Championnats
	10	15	85	10	10	80
15000	150000	22500	127500	12750	12750	102000
17500	175000	26250	148750	14875	14875	119000
20000	200000	30000	170000	17000	17000	136000
22500	225000	33750	191250	19125	19125	153000
25000	250000	37500	212500	21250	21250	170000
27500	275000	41250	233750	23375	23375	187000
30000	300000	45000	255000	25500	25500	204000
32500	325000	48750	276250	27625	27625	221000
35000	350000	52500	297500	29750	29750	238000
37500	375000	56250	318750	31875	31875	255000
40000	400000	60000	340000	34000	34000	272000
42500	425000	63750	361250	36125	36125	289000
45000	450000	67500	382500	38250	38250	306000
47500	475000	71250	403750	40375	40375	323000
50000	500000	75000	425000	42500	42500	340000
52500	525000	78750	446250	44625	44625	357000
55000	550000	82500	467500	46750	46750	374000
57500	575000	86250	488750	48875	48875	391000
60000	600000	90000	510000	51000	51000	408000
62500	625000	93750	531250	53125	53125	425000
65000	650000	97500	552500	55250	55250	442000
67500	675000	101250	573750	57375	57375	459000
70000	700000	105000	595000	59500	59500	476000
72500	725000	108750	616250	61625	61625	493000
75000	750000	112500	637500	63750	63750	510000

Coûts global d'un championnat	Financement par la Commission	Frais d'inscriptions	Montants supportés par l'Elite	Coût individuel par équipe (coach et manager)	Coût par joueur (hors coach et manager)
		43 1000			
420000	102000	43000	275000	-457	-533
420000	119000	43000	258000	-429	-500
420000	136000	43000	241000	-400	-467
420000	153000	43000	224000	-372	-434
420000	170000	43000	207000	-344	-401
420000	187000	43000	190000	-316	-368
420000	204000	43000	173000	-287	-335
420000	221000	43000	156000	-259	-302
420000	238000	43000	139000	-231	-269
420000	255000	43000	122000	-203	-236
420000	272000	43000	105000	-174	-203
420000	289000	43000	88000	-146	-171
420000	306000	43000	71000	-118	-138
420000	323000	43000	54000	-90	-105
420000	340000	43000	37000	-61	-72
420000	357000	43000	20000	-33	-39
420000	374000	43000	3000	-5	-6
420000	391000	43000	-14000	23	27
420000	408000	43000	-31000	51	60
420000	425000	43000	-48000	80	93
420000	442000	43000	-65000	108	126
420000	459000	43000	-82000	136	159
420000	476000	43000	-99000	164	192
420000	493000	43000	-116000	193	225
420000	510000	43000	-133000	221	258

98. **Application pour une carte CMAS à 12,5 euros.** En appliquant l'ensemble des principes repris dans ce document, avec une carte CMAS à 12.5 euros la Communauté du HSA devrait atteindre **45.000** joueurs pour que la pression financière pesant sur l'Élite soit supprimée :

Nombre de joueurs	Cartes CMAS	Budget CMAS	Budget Commission HSA			
			Total	Fonctionnement	Developpement	Championnats
	12.5	15	85	10	10	80
15000	187500	28125	159375	15937.5	15937.5	127500
17500	218750	32812.5	185937.5	18593.75	18593.75	148750
20000	250000	37500	212500	21250	21250	170000
22500	281250	42187.5	239062.5	23906.25	23906.25	191250
25000	312500	46875	265625	26562.5	26562.5	212500
27500	343750	51562.5	292187.5	29218.75	29218.75	233750
30000	375000	56250	318750	31875	31875	255000
32500	406250	60937.5	345312.5	34531.25	34531.25	276250
35000	437500	65625	371875	37187.5	37187.5	297500
37500	468750	70312.5	398437.5	39843.75	39843.75	318750
40000	500000	75000	425000	42500	42500	340000
42500	531250	79687.5	451562.5	45156.25	45156.25	361250
45000	562500	84375	478125	47812.5	47812.5	382500
47500	593750	89062.5	504687.5	50468.75	50468.75	403750
50000	625000	93750	531250	53125	53125	425000
52500	656250	98437.5	557812.5	55781.25	55781.25	446250
55000	687500	103125	584375	58437.5	58437.5	467500
57500	718750	107812.5	610937.5	61093.75	61093.75	488750
60000	750000	112500	637500	63750	63750	510000
62500	781250	117187.5	664062.5	66406.25	66406.25	531250
65000	812500	121875	690625	69062.5	69062.5	552500
67500	843750	126562.5	717187.5	71718.75	71718.75	573750
70000	875000	131250	743750	74375	74375	595000
72500	906250	135937.5	770312.5	77031.25	77031.25	616250
75000	937500	140625	796875	79687.5	79687.5	637500

Coûts global d'un championnat	Financement par la Commission	Frais d'inscriptions	Montants supportés par l'Elite	Coût individuel par équipe (coach et manager)	Coût par joueur (hors coach et manager)
		43 1000			
420000	127500	43000	249500	-414	-484
420000	148750	43000	228250	-379	-442
420000	170000	43000	207000	-344	-401
420000	191250	43000	185750	-309	-360
420000	212500	43000	164500	-273	-319
420000	233750	43000	143250	-238	-278
420000	255000	43000	122000	-203	-236
420000	276250	43000	100750	-167	-195
420000	297500	43000	79500	-132	-154
420000	318750	43000	58250	-97	-113
420000	340000	43000	37000	-61	-72
420000	361250	43000	15750	-26	-31
420000	382500	43000	-5500	9	11
420000	403750	43000	-26750	44	52
420000	425000	43000	-48000	80	93
420000	446250	43000	-69250	115	134
420000	467500	43000	-90500	150	175
420000	488750	43000	-111750	186	217
420000	510000	43000	-133000	221	258
420000	531250	43000	-154250	256	299
420000	552500	43000	-175500	292	340
420000	573750	43000	-196750	327	381
420000	595000	43000	-218000	362	422
420000	616250	43000	-239250	397	464
420000	637500	43000	-260500	433	505

99. **Application pour une carte CMAS à 15 euros.** En appliquant l'ensemble des principes repris dans ce document, avec une carte CMAS à 15 euros la Communauté du HSA devrait atteindre **37.500** joueurs pour que la pression financière pesant sur l'Élite soit supprimée :

Nombre de joueurs	Cartes CMAS	Budget CMAS	Budget Commission HSA			
			Total	Fonctionnement	Developpement	Championnats
	15	15	85	10	10	80
15000	225000	33750	191250	19125	19125	153000
17500	262500	39375	223125	22312.5	22312.5	178500
20000	300000	45000	255000	25500	25500	204000
22500	337500	50625	286875	28687.5	28687.5	229500
25000	375000	56250	318750	31875	31875	255000
27500	412500	61875	350625	35062.5	35062.5	280500
30000	450000	67500	382500	38250	38250	306000
32500	487500	73125	414375	41437.5	41437.5	331500
35000	525000	78750	446250	44625	44625	357000
37500	562500	84375	478125	47812.5	47812.5	382500
40000	600000	90000	510000	51000	51000	408000
42500	637500	95625	541875	54187.5	54187.5	433500
45000	675000	101250	573750	57375	57375	459000
47500	712500	106875	605625	60562.5	60562.5	484500
50000	750000	112500	637500	63750	63750	510000
52500	787500	118125	669375	66937.5	66937.5	535500
55000	825000	123750	701250	70125	70125	561000
57500	862500	129375	733125	73312.5	73312.5	586500
60000	900000	135000	765000	76500	76500	612000
62500	937500	140625	796875	79687.5	79687.5	637500
65000	975000	146250	828750	82875	82875	663000
67500	1012500	151875	860625	86062.5	86062.5	688500
70000	1050000	157500	892500	89250	89250	714000
72500	1087500	163125	924375	92437.5	92437.5	739500
75000	1125000	168750	956250	95625	95625	765000

Coûts global d'un championnat	Financement par la Commission	Frais d'inscriptions	Montants supportés par l'Elite	Coût individuel par équipe (coach et manager)	Coût par joueur (hors coach et manager)
		43 1000			
420000	153000	43000	224000	-372	-434
420000	178500	43000	198500	-330	-385
420000	204000	43000	173000	-287	-335
420000	229500	43000	147500	-245	-286
420000	255000	43000	122000	-203	-236
420000	280500	43000	96500	-160	-187
420000	306000	43000	71000	-118	-138
420000	331500	43000	45500	-76	-88
420000	357000	43000	20000	-33	-39
420000	382500	43000	-5500	9	11
420000	408000	43000	-31000	51	60
420000	433500	43000	-56500	94	109
420000	459000	43000	-82000	136	159
420000	484500	43000	-107500	179	208
420000	510000	43000	-133000	221	258
420000	535500	43000	-158500	263	307
420000	561000	43000	-184000	306	357
420000	586500	43000	-209500	348	406
420000	612000	43000	-235000	390	455
420000	637500	43000	-260500	433	505
420000	663000	43000	-286000	475	554
420000	688500	43000	-311500	517	604
420000	714000	43000	-337000	560	653
420000	739500	43000	-362500	602	703
420000	765000	43000	-388000	645	752

100. **Application pour une carte CMAS à 20 euros.** En appliquant l'ensemble des principes repris dans ce document, avec une carte CMAS à 20 euros la Communauté du HSA devrait atteindre **30.000** joueurs pour que la pression financière pesant sur l'Élite soit supprimée :

Nombre de joueurs	Cartes CMAS	Budget CMAS	Budget Commission HSA			
			Total	Fonctionnement	Developpement	Championnats
	20	15	85	10	10	80
15000	300000	45000	255000	25500	25500	204000
17500	350000	52500	297500	29750	29750	238000
20000	400000	60000	340000	34000	34000	272000
22500	450000	67500	382500	38250	38250	306000
25000	500000	75000	425000	42500	42500	340000
27500	550000	82500	467500	46750	46750	374000
30000	600000	90000	510000	51000	51000	408000
32500	650000	97500	552500	55250	55250	442000
35000	700000	105000	595000	59500	59500	476000
37500	750000	112500	637500	63750	63750	510000
40000	800000	120000	680000	68000	68000	544000
42500	850000	127500	722500	72250	72250	578000
45000	900000	135000	765000	76500	76500	612000
47500	950000	142500	807500	80750	80750	646000
50000	1000000	150000	850000	85000	85000	680000
52500	1050000	157500	892500	89250	89250	714000
55000	1100000	165000	935000	93500	93500	748000
57500	1150000	172500	977500	97750	97750	782000
60000	1200000	180000	1020000	102000	102000	816000
62500	1250000	187500	1062500	106250	106250	850000
65000	1300000	195000	1105000	110500	110500	884000
67500	1350000	202500	1147500	114750	114750	918000
70000	1400000	210000	1190000	119000	119000	952000
72500	1450000	217500	1232500	123250	123250	986000
75000	1500000	225000	1275000	127500	127500	1020000

Coûts global d'un championnat	Financement par la Commission	Frais d'inscriptions	Montants supportés par l'Elite	Coût individuel par équipe (coach et manager)	Coût par joueur (hors coach et manager)
		43 1000			
420000	204000	43000	173000	-287	-335
420000	238000	43000	139000	-231	-269
420000	272000	43000	105000	-174	-203
420000	306000	43000	71000	-118	-138
420000	340000	43000	37000	-61	-72
420000	374000	43000	3000	-5	-6
420000	408000	43000	-31000	51	60
420000	442000	43000	-65000	108	126
420000	476000	43000	-99000	164	192
420000	510000	43000	-133000	221	258
420000	544000	43000	-167000	277	324
420000	578000	43000	-201000	334	390
420000	612000	43000	-235000	390	455
420000	646000	43000	-269000	447	521
420000	680000	43000	-303000	503	587
420000	714000	43000	-337000	560	653
420000	748000	43000	-371000	616	719
420000	782000	43000	-405000	673	785
420000	816000	43000	-439000	729	851
420000	850000	43000	-473000	786	917
420000	884000	43000	-507000	842	983
420000	918000	43000	-541000	899	1048
420000	952000	43000	-575000	955	1114
420000	986000	43000	-609000	1012	1180
420000	1020000	43000	-643000	1068	1246

IV. NOTE RELATIVE AUX RÈGLES DU COI

101. **Introduction.** La CMAS étant affiliée au COI, elle ne reconnaît que les nations également affiliées au COI. La plupart des fédérations perçoivent des subsides pour le HSA précisément en raison de cette affiliation au COI. En s'écartant des règles énoncées par le COI, les fédérations s'écartent d'une source importante de financement. Dans ce contexte le cas de la Grande-Bretagne pose problème.

102. **Grande-Bretagne.** Concernant la multiplication des équipes participantes aux compétitions organisées par la CMAS, un problème précédemment posé par les équipes d'Ecosse a connu un développement regrettable en 2006 avec la problématique de la participation de l'équipe de Jersey au Championnat du Monde organisé à Sheffield.

La Grande-Bretagne pose effectivement problème en ce que dans certains sports ses sous-composantes régionales se présentent parfois de manière indépendante (ex : Ecosse, Angleterre et Pays de Galles en Rugby). Cette situation s'explique pour des raisons historiques.

Il n'y a aucune raison d'étendre cette spécificité britannique à toutes les nations du HSA. Cette situation aboutirait par exemple à ce que les Catalans se présentent indépendamment de l'Espagne, les Bretons indépendamment de la France ou les flamands indépendamment de la Belgique, etc. Il ne s'agirait plus de compétitions opposant des nations mais de compétitions opposant des régions ou des sous-régions⁶.

En 2006, la CMAS a refusé de reconnaître une équipe de Jersey indépendante de la Grande-Bretagne et le Tribunal arbitral du sport – saisi par la Commission – lui a donné raison.

Exceptionnellement, dans les cas où il manquerait d'équipes dans une catégorie particulière pour participer à une compétition internationale organisée par la Commission, l'on pourrait considérer de recevoir des équipes régionales britanniques. Mais le choix de l'inscription de ces équipes appartiendrait alors seulement à la fédération britannique (BUSA – BRITISH UNDERWATER SPORTS ASSOCIATION) qui déciderait de se présenter sous ses sous-composantes et non sous l'appellation « GB ». Les équipes régionales britanniques ne pourront toutefois pas être reprises au palmarès de la compétition internationale en question.

103. **Best practices.** Certaines fédérations sont en partie subsidiées par leur CO national (c'est le cas par exemple de la Belgique). Pourquoi ne pas encourager les nations qui ne bénéficient pas encore du soutien de leur CO national à l'obtenir plutôt que de compliquer la tâche de celles qui en bénéficient ?

⁶ Libre à la Commission HSA de la CMAS d'organiser des compétitions interrégionales mais il ne s'agira alors pas de compétitions internationales et il n'est pas question de mélanger les deux systèmes.

V. RENCONTRES DES CONDITIONS POSÉES PAR GRAHAM HENDERSON

104. Le tableau ci-dessous reprend les conditions posées par Graham Henderson et les références des paragraphes auxquels ces conditions trouvent réponse dans le présent document.

Conditions posées par Graham	Réponses dans le présent document.
1. Restructure the CMAS UW Hockey Commission in line with current WAA statutes	Les statuts actuels WAA contiennent des principes généraux. Les propositions d'organisation repris dans ce document visent à concrétiser ces principes. Demande rencontrée
2. The restructured CMAS UW Hockey Commission to be a semi autonomous body within CMAS.	<u>Paragraphe 44</u> Demande rencontrée
3. <i>All uw water sport commissions presidents to be members of CMAS BOD</i>	Cette demande ne concerne pas spécifiquement le HSA. Le Président de la Commission HSA étant en contact direct avec le BOD de la CMAS. Cette demande ne semble pas essentielle. Elle peut être soumise à l'Assemblée avant d'aller éventuellement plus loin dans ce sens. Demande à soumettre à l'Assemblée
4. Elections of uw hockey commission officers to be held at world championships	<u>Paragraphe 46, 52 et s.</u> Les membres de la Commission restent cooptés par le Président de la Commission mais dans le système proposé l'Assemblée a un rôle important qui politiquement ne pourra pas être écarté. Les réunions sont organisées tous les trimestres. Il n'est pas obligatoire ni interdit qu'elles se déroulent lors de Championnats même si ce n'est pas forcément la méthode la plus productive. Demande rencontrée
5. World championships may have divisions other than elite	<u>Paragraphe 91 et 92</u> Demande rencontrée
6. Venue/host for world championships to be decided by the commission	<u>Paragraphe 47 et 62.</u> Demande rencontrée
7. A budget must be allocated to the uw hockey commission; budget based on percentage of membership fees from uw hockey commission member federations	<u>Paragraphe 14</u> Une solution alternative et potentiellement plus avantageuse est proposée. Les deux solutions peuvent éventuellement être cumulées. Demande rencontrée
8. Game rule changes are accomplished according to the uw hockey commission rules	<u>Paragraphe 47, 63, 72 et 75</u> Les modifications proposées gagneront en

and ratified only by commission	<p>légitimité et en transparence. Il sera politiquement très difficile de les remettre en œuvre.</p> <p>Demande rencontrée</p>
9. Only 'active' uw hockey federations may accepted, vote and/or host. Active is defined as at least one uw hockey team from the federation to have participated in either a zone and/or world championships within the immediate 4 years or be registered for a zone and/or world championship in the relevant year.	<p><u>Paragraphe 59</u></p> <p>La solution proposée semble plus pointue et permet d'obtenir une plus grande légitimité des nations qui sont représentées au prorata de leur nombre réel de pratiquants. Cette solution interdit une quelconque capture du pouvoir par des nations ne pratiquant pas (ou ne pratiquant que très peu) le HSA.</p> <p>Demande rencontrée</p>
10. The WAA is to retain its name under CMAS with a view to phase it out over next 10 years	<p>Quel bénéfice cette condition apporte-t-elle à la collectivité des joueurs de HSA? Les joueurs ne semblent pas spécialement attachés à l'appellation WAA. Un vote sur cette question pourrait être soumis à l'Assemblée.</p> <p>Demande à soumettre à l'Assemblée</p>
11. The uw hockey commission is to determine and maintain it's own fiscal policies and finances with timely and proper accounting to CMAS	<p><u>Paragraphe 44, 51 et 61</u></p> <p>Demande rencontrée</p>
12 It would be advisable for CMAS to be headquartered in a country where the CMAS statutes are recognized and CMAS is a legal entity i.e. France	<p><u>Paragraphe 44</u></p> <p>Le siège de la Commission HSA pourrait être établi en France ou en Belgique. Les questions concernant le siège social de la CMAS ne semblent pas nous concerner directement.</p> <p>Demande rencontrée</p>
13 Within specified guidelines, the commission determines federation membership eligibility not necessarily following IOC guides on zones and/or eligibility	<p><u>Paragraphe 101</u></p> <p>Cette demande est contraire à la Décision du TAS dans l'affaire CMAS Commission HSA contre CMAS.</p> <p>Cette question ne concerne en réalité que la fédération BUSA. La Commission n'a pas à interférer dans les décisions internes de cette fédération.</p> <p>Demande à soumettre à la fédération BUSA</p>